

Arrêté préfectoral n° IC/2022/ 172
portant levée de la mise en demeure du
29 novembre 2021 prise à l'encontre de la
société SARGON à BEAUTOR

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 6 mai 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation N° IC/97/071 délivré le 9 juillet 1997 à la société REGESOLVE pour l'exploitation notamment d'une unité de régénération de solvants sur le territoire de la commune de Beautor concernant notamment la rubrique 167 C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les changements d'exploitant et en dernier lieu la notification du 8 décembre 2020 relative au changement d'exploitation de la société SUEZ RR IWS Chemical France en SARGON SAS ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2021/237 du 29 novembre 2021 mettant en demeure la société SARGON de respecter les prescriptions

- de l'article 43-3-2 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 en réalisant les évolutions techniques nécessaires sur le réseau, permettant de disposer du débit de solution moussante nécessaire à l'extinction d'un incendie dans la cuvette 33 avant le 31/12/2021.
- de l'article 43-2-3 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 en :
 - fournissant le devis relatif à la solution technique permettant d'appliquer de la solution moussante bas foisonnement dans les rétentions des lesquelles un feu de liquide inflammable est susceptible de se produire avant le 01/12/2021 ;
 - fournissant le bon de commande de la solution retenue avant le 15/12/2021 ;
 - réalisant les travaux de mise en conformité avant le 28/02/2022.

VU la visite d'inspection du 12 juillet 2022 réalisée sur le site de la société SARGON à BEAUTOR ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à la société SARGON par courrier du 5 août 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant que lors de la visite du 12 juillet 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant avait réalisé les actions nécessaires pour respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°IC/2021/237 du 29 novembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°IC/2021/237 du 29 novembre 2021 de mise en demeure est abrogé.

Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société SARGON, à la directrice départementale de la sécurité publique, au procureur de la république près le tribunal judiciaire de LAON et au maire de BEAUTOR.

À Laon, le

31 AOUT 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO